

Conditions générales de la société Broadcast Rental B.V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

- 1.1 Il ne peut pas être dérogé aux présentes conditions générales, sauf convention écrite expresse contraire.
- 1.2 Est entendu par « locataire » : toute personne physique ou morale, y compris la personne à la demande et pour le compte de laquelle le contrat est passé, souhaitant conclure avec *BROADCAST RENTAL* un contrat de location et/ou de prestation de services ou un contrat de toute autre nature.
- 1.3 L'applicabilité des conditions générales du locataire est exclue.
- 1.4 Dans les présentes conditions générales, les termes « (fourniture de) produits » désignent également la prestation de services et toutes autres prestations quelle qu'en soit la nature.
- 1.5 *BROADCAST RENTAL* se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales unilatéralement, à tout moment. En cas de modification matérielle, *BROADCAST RENTAL* en informera le locataire par notification écrite au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur de la disposition modifiée ou complétée en question. Le locataire a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de deux semaines après avoir pris connaissance de la modification.
- 1.6 En cas de nullité ou d'annulation d'une des dispositions des présentes conditions générales, les autres dispositions resteront intégralement et pleinement en vigueur.

2. Le contrat

- 2.1 Après la signature d'un contrat écrit par *BROADCAST RENTAL* et le retour à *BROADCAST RENTAL* dudit contrat et des conditions générales dûment signés par le locataire, le contrat est censé être valablement conclu.
- 2.2 Un contrat est également conclu par sa confirmation écrite (y compris par voie électronique) ou orale par *BROADCAST RENTAL*.
- 2.3 Les offres et devis ou autres annexes envoyés par ou au nom de *BROADCAST RENTAL* doivent être considérés comme une invitation aux locataires et prospects à faire une offre. Ils sont donc sans engagement de la part de *BROADCAST RENTAL*.
- 2.4 Les prix figurant à l'annexe sont valables 30 jours, sauf convention écrite expresse contraire. *BROADCAST RENTAL* présume que les informations mentionnées dans l'annexe sont exactes, tout en se réservant le droit de corriger des coquilles et fautes typographiques. Tout devis est censé être une indication des produits et services susceptibles d'être fournis. Les prix et spécifications peuvent être modifiés sans avis préalable.
- 2.5 Tout accord complémentaire ne lie *BROADCAST RENTAL* qu'après confirmation écrite en son nom par des personnes valablement habilitées à la représenter.
- 2.6 En cas de résiliation du contrat au moins 48 heures avant la date prévue pour son exécution, le locataire devra à *BROADCAST RENTAL* 50% du prix convenu.
- 2.7 En cas de résiliation du contrat dans les 48 heures avant la date prévue pour son exécution, le locataire devra à *BROADCAST RENTAL* 100% du prix convenu.

3. Prix

- 3.1 Les prix s'entendent en euros et hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes prélevées par les autorités publiques.
- 3.2 Les prix sont fondés sur des facteurs déterminants en vigueur lors de la conclusion du contrat, tels que les prix de matériaux, le coût de la main-d'œuvre et les frais de transport. Les droits éventuels relatifs au transport ou à l'importation sont pour le compte du locataire et ne sont pas compris dans les prix, sauf mention expresse contraire.
- 3.3 *BROADCAST RENTAL* présume que le prix indiqué est le prix exact, tout en se réservant le droit de corriger une indication inexacte du prix et de facturer ce prix modifié au locataire. En cas d'une majoration du prix de plus de 10% par rapport au prix convenu, le locataire a la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de deux semaines après avoir pris connaissance du nouveau prix.

4. Paiement

- 4.1 Lorsqu'après la conclusion du contrat, *BROADCAST RENTAL* s'interroge sur la solvabilité du locataire, elle pourra, avant de continuer l'exécution du contrat, solliciter soit le paiement anticipé du prix de la location soit la constitution d'une garantie bancaire ne dépassant pas le montant de la créance que *BROADCAST RENTAL* pourrait avoir à l'encontre du locataire au titre du contrat, ceci au choix de *BROADCAST RENTAL*.
- 4.2 Le règlement des factures émises par *BROADCAST RENTAL* doit s'effectuer dans le délai convenu et en tout cas avant toute fourniture de produits au locataire dans le cadre d'un bail ou d'un prêt à usage ou avant toute prestation de services au locataire.
- 4.3 Le locataire est en demeure du seul fait de l'expiration de l'échéance de paiement. Dans ce cas, toutes les créances que *BROADCAST RENTAL* détient sur le locataire, à quelque titre que ce soit, sont immédiatement exigibles.
- 4.4 En cas de non-paiement ou de retard de paiement par le locataire, ce dernier doit à *BROADCAST RENTAL* les intérêts mensuels au taux légal en matière commerciale calculés sur la somme impayée, à compter de la date de l'échéance de paiement jusqu'à la date du paiement intégral, tout mois commencé étant compté en entier.
- 4.5 En cas de non-paiement ou de retard de paiement par le locataire, *BROADCAST RENTAL* peut confier le recouvrement de la créance à un tiers, auquel cas le locataire sera tenu de payer non seulement la somme due et les intérêts au taux légal en matière commerciale, mais également l'ensemble des frais de recouvrement amiable et judiciaire.
- 4.6 En cas de retard de paiement, *BROADCAST RENTAL* a le droit de suspendre toute (autre) fourniture jusqu'à l'exécution par le locataire de l'intégralité de ses obligations de paiement, en ce compris l'acquittement des intérêts et des frais dus par le locataire.
- 4.7 La compensation de créances ou la suspension d'un paiement par le locataire n'est pas autorisée.

5. Responsabilité

- 5.1 Sauf en cas de dol ou faute lourde, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* pour tout dommage direct est limité au montant de la facture, hors TVA, relatif à la partie de la prestation sur laquelle porte le manquement de *BROADCAST RENTAL* à l'exécution de son obligation contractuelle. Lorsqu'une prestation s'étend sur une période de plus de six mois, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* est, en outre, limitée au montant facturé sur les six derniers mois. En tous les cas, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* est limitée au montant que son assurance prend en charge dans le cas en question.
- 5.2 Le terme « dommage direct » comprend uniquement :
 - a. les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage ;
 - b. les frais raisonnables engagés le cas échéant pour rendre la prestation défectueuse de *BROADCAST RENTAL* conforme au contrat, sauf s'ils ne lui sont pas imputables ;
 - c. les frais raisonnables encourus pour prévenir ou limiter le dommage, pour autant que le locataire prouve que ces frais ont résulté dans la limitation du dommage direct.
- 5.3 La responsabilité de *BROADCAST RENTAL* ne saurait être engagée en cas de dommage indirect, y compris tous dommages consécutifs ou pertes d'exploitation, tout manque à gagner et tout dommage consécutif à une immobilisation.
- 5.4 Le locataire garantit *BROADCAST RENTAL* contre tous droits et recours de tiers relatifs à l'exécution du contrat.
- 5.5 *BROADCAST RENTAL* décline toute responsabilité pour les informations qu'elle a fournies sur sa prestation de services. *BROADCAST RENTAL* décline également toute responsabilité pour les conseils procurés oralement et les réponses données oralement à des questions, sauf en cas de dol ou faute lourde de sa part.

6. Force majeure

- 6.1 Si *BROADCAST RENTAL* n'est pas en mesure de respecter ses obligations en raison d'un cas de force majeure, celles-ci seront suspendues pendant la durée de la situation de force majeure. Est entendu par un cas de force majeure de *BROADCAST RENTAL* toute circonstance indépendante de sa volonté qui l'empêche d'exécuter tout ou partie de ses obligations envers le locataire ou qui est d'une nature telle que l'on ne peut raisonnablement exiger de *BROADCAST RENTAL* qu'elle exécute ses obligations, que cette circonstance soit ou non prévisible au moment de la conclusion du contrat. Ces circonstances comprennent aussi la grève, le lock-out et l'immobilisation ou tout autre problème de livraison rencontré par *BROADCAST RENTAL* ou ses fournisseurs et/ou toutes mesures prises par les autorités publiques, ainsi que l'absence de tout permis à délivrer par une autorité publique.

- 6.2 *BROADCAST RENTAL* procède dans la mesure du possible au remplacement du personnel et/ou des produits dans un délai raisonnable.
- 6.3 Lorsque la situation de force majeure a duré plus de deux semaines, les deux parties ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie par déclaration écrite, sans avoir droit à une quelconque indemnité.
- 6.4 Les parties s'informeront dans les plus brefs délais (de l'éventualité) d'une situation de force majeure. *BROADCAST RENTAL* ne répond pas du dommage subi suite aux dysfonctionnements ou aux incidents de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et du matériel périphérique utilisé ni de la défaillance ou de l'inaccessibilité de son système. *BROADCAST RENTAL* ne répond pas non plus du dommage causé par l'inaccessibilité temporaire ou non de *BROADCAST RENTAL* pour cause de maintenance ou pour toute autre raison.

7. Données personnelles

Les données fournies par le locataire seront stockées dans un fichier. Ces données peuvent être utilisées pour l'exécution du contrat et peuvent être mises à la disposition de tiers (notamment des transporteurs) à cette fin. Sauf avis contraire préalable du locataire, les données personnelles peuvent être stockées dans un fichier central de *BROADCAST RENTAL* et peuvent être utilisées pour informer le locataire des produits et services proposés par *BROADCAST RENTAL*.

8. Droit applicable

- 8.1 Les présentes conditions générales et tous les contrats passés par *BROADCAST RENTAL* sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
- 8.2 Les différends nés du rapport juridique existant entre *BROADCAST RENTAL* et le locataire sont exclusivement réglés par le tribunal compétent à Amsterdam, Pays-Bas.

LOCATION

Outre les Dispositions Générales des conditions générales, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en cas de location de produits par BROADCAST RENTAL au locataire.

9. Réserve de propriété

Tous les produits mis à la disposition du locataire, de quelque nature qu'ils soient, restent la propriété de *BROADCAST RENTAL*.

10. Mise à disposition et restitution

- 10.1 Sauf convention contraire, le locataire doit venir retirer les produits loués au dépôt de *BROADCAST RENTAL* et les restituer au terme du contrat. La restitution des produits loués est entièrement pour le compte du locataire qui en supporte également le risque.
- 10.2 Le locataire répond de tous dédouanements nécessaires au transport des produits et s'engage à respecter les législations et réglementations applicables au transport international et à l'importation et l'exportation des produits.
- 10.3 Lorsque *BROADCAST RENTAL* s'est engagée envers le locataire à lui livrer les produits loués, *BROADCAST RENTAL* fera en sorte de respecter le délai de livraison aussi strictement que possible. Toutefois, le non-respect du délai de livraison ne peut jamais donner lieu à indemnisation, même après mise en demeure.
- 10.4 La période locative dure un jour ou un multiple de ce chiffre, sauf convention expresse contraire. Elle commence le premier jour de la période, au moment convenu de la livraison « départ entrepôt », et prend fin le dernier jour convenu de la période. Les produits loués doivent être restitués à *BROADCAST RENTAL* le lendemain du dernier jour de la période de location, avant 10H00, sauf convention contraire.
- 10.5 Le locataire est tenu de restituer les produits loués au dépôt de *BROADCAST RENTAL* au plus tard au moment précisé à l'Article 10.4, à défaut de quoi il sera tenu de payer une pénalité immédiatement exigible d'un loyer journalier pour chaque heure de retard, sans préjudice du droit de *BROADCAST RENTAL* de solliciter des dommages et intérêts complémentaires.
- 10.6 Le locataire est tenu de restituer les produits loués à *BROADCAST RENTAL* au moment précisé à l'Article 10.4 dans l'état où ils se trouvaient lors de leur mise à disposition, entièrement nettoyés. S'il s'avère que les produits sont défectueux ou endommagés ou qu'ils ne sont pas ou

sont mal nettoyés par le locataire, *BROADCAST RENTAL* aura le droit de facturer les frais de réparation ou de nettoyage au locataire.

11. Obligations et responsabilités générales

- 11.1 Le locataire s'engage aussi à inspecter les produits fournis avant leur utilisation et à informer *BROADCAST RENTAL* immédiatement de tout défaut, de quelque nature qu'il soit, des produits loués, sous peine de déchéance de ses droits. Les réparations éventuellement nécessaires ne pourront être effectuées que par *BROADCAST RENTAL* ou par un tiers désigné par celle-ci.
- 11.2 Le locataire informera *BROADCAST RENTAL* immédiatement soit par écrit soit oralement de toute perte ou détérioration d'un bien appartenant à *BROADCAST RENTAL*.
- 11.3 Le locataire est obligé d'indemniser *BROADCAST RENTAL* intégralement de tout dommage éventuel causé aux produits loués, ainsi que de tous frais découlant directement du dommage causé auxdits produits, sur la base de la valeur de remplacement actuelle. Lesdits frais peuvent notamment comprendre les frais engagés pour l'évaluation du dommage, la limitation du dommage ou le transport des produits endommagés.
- 11.4 Pendant la période de location et durant le transport, le locataire supporte tous frais et risques relatifs aux produits loués.
- 11.5 Le locataire assurera la gestion des produits loués en bon père de famille et sera tenu d'utiliser les produits conformément à leur destination.
- 11.6 Le locataire s'engage à conserver et entreposer les produits loués avec soin et de manière adéquate.

12. Risque et assurance

- 12.1 Le transfert du risque relatif aux produits loués s'opère à compter de la mise à disposition des produits au locataire ou au transporteur de celui-ci. Le risque relatif aux produits incombe à nouveau à *BROADCAST RENTAL* après la restitution par le locataire de tous les produits à l'adresse indiquée par *BROADCAST RENTAL*. *BROADCAST RENTAL* décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de produits appartenant au locataire ou, le cas échéant, à un tiers, et que *BROADCAST RENTAL* aurait en sa possession dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 12.2 Le locataire est obligé de souscrire une assurance pour son compte personnel, désignant *BROADCAST RENTAL* comme bénéficiaire, et de maintenir cette souscription pendant toute la durée de la location. Cette assurance doit au moins garantir toute perte, vol ou détérioration des produits loués à hauteur d'un montant correspondant au moins à leur valeur de remplacement actuelle. En outre, le locataire doit souscrire une assurance responsabilité civile à hauteur d'une somme au moins suffisante pour couvrir le montant raisonnablement prévisible des réclamations éventuelles de tiers en matière de responsabilité civile. Si le locataire manque à son obligation d'assurer les produits à la satisfaction de *BROADCAST RENTAL*, cette dernière aura le droit de souscrire elle-même une assurance solide pour le compte du locataire.
- 12.3 À la première demande de *BROADCAST RENTAL*, le locataire mettra à sa disposition une copie de la police d'assurance et de la quittance attestant le paiement des primes dues. Le locataire n'accomplira et ne fera accomplir aucun acte qui puisse invalider l'assurance des produits.
- 12.4 Le locataire informera *BROADCAST RENTAL* immédiatement par écrit de toute perte ou détérioration des produits et apportera tout son concours à la déclaration du sinistre. Le locataire donne pouvoir irrévocable à *BROADCAST RENTAL*, à l'exclusion de toute autre partie, sauf lui-même, de déclarer et de régler des sinistres éventuels au nom du locataire. Les sommes à recevoir le cas échéant au titre de l'assurance seront versées directement à *BROADCAST RENTAL*. Dans le cas où l'indemnité versée par l'assureur est diminuée d'une franchise, le locataire paiera le montant de la franchise à *BROADCAST RENTAL* à la première demande de celle-ci.

SERVICES

Outre les Dispositions Générales des conditions générales, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en cas de fourniture de services par BROADCAST RENTAL, tels que conseils, prestations de services, formation, support, etc.

13. Exécution du contrat

- 13.1 *BROADCAST RENTAL* s'engage à exécuter le contrat en y apportant les soins d'un prestataire raisonnable.
- 13.2 Dans l'exécution du contrat, *BROADCAST RENTAL* a une obligation de moyens et, par conséquent, n'offre aucune garantie quant au résultat.
- 13.3 *BROADCAST RENTAL* a le droit de faire exécuter une partie du contrat par des tiers en accord avec le locataire. Toute responsabilité de *BROADCAST RENTAL* pour les manquements dans l'exécution par des tiers est exclue.
- 13.4 L'application des dispositions de l'article 404, de l'article 407, paragraphe 2, et de l'article 409 du Livre VII^e du Code civil néerlandais est expressément exclue.
- 13.5 Aucun délai convenu pour l'exécution d'une mission découlant du contrat ne sera un délai fatal pour *BROADCAST RENTAL*. En cas non-respect du délai, le locataire devra mettre *BROADCAST RENTAL* en demeure par écrit.

14. Modifications et prestations non prévues

Toute modification du contrat par le locataire que *BROADCAST RENTAL* ne pouvait pas prévoir ainsi que toute prestation non prévue sera refacturée au locataire par *BROADCAST RENTAL* conformément au tarif convenu. Tous travaux, additionnels ou autres, que *BROADCAST RENTAL* doit accomplir en exécution du contrat à la suite d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le locataire sont également considérés comme des prestations non prévues. *BROADCAST RENTAL* a le droit de facturer les coûts de ces prestations non prévues au locataire sur la base d'un calcul *a posteriori*.

15. Concours du locataire

- 15.1 Le locataire fournira à *BROADCAST RENTAL*, à la demande de celle-ci ou de sa propre initiative, toutes les informations pertinentes et tous les équipements nécessaires à une bonne exécution du contrat.
- 15.2 À défaut pour le locataire de mettre à la disposition de *BROADCAST RENTAL* toutes les informations et/ou équipements nécessaires ou à défaut de les mettre à disposition dans le délai prescrit ou conformément aux modalités convenues, *BROADCAST RENTAL* pourra suspendre l'exécution du contrat jusqu'à nouvel ordre.
- 15.3 Afin d'exécuter le contrat autant que possible selon l'échéancier, le locataire mettra à la disposition de *BROADCAST RENTAL*, si nécessaire, suffisamment d'effectifs de sa propre entreprise et lui procurera des équipements et moyens.
- 15.4 Les frais supplémentaires éventuels que *BROADCAST RENTAL* a dû engager à suite de l'absence de mise à disposition ou de la mise à disposition tardive par le locataire d'informations, d'effectifs ou d'équipements, sont pour le compte du locataire.